

# OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2019-2020

(Arrêté préfectoral du 23 avril 2019)

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Haute-Garonne  
**DU 08 SEPTEMBRE 2019 A 7 HEURES AU 29 FEVRIER 2020 AU SOIR**

**Chasse autorisée de jour : le jour s'entend du temps qui commence 1h avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit 1h après son coucher (heures légales)**

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivante :

ESPECES DE GIBIER	Dates d'ouverture	Dates de clôture	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE	ESPECES DE GIBIER	Dates d'ouverture	Dates de clôture	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<b>-GIBIER SEDENTAIRE-</b>				<b>-GIBIER DE MONTAGNE-</b> Chasse autorisée uniquement les mercredis, samedis et dimanches.			
<b>PETIT GIBIER</b>							
Perdrix grise	08.09.2019	17.11.2019	Plan de gestion perdrix rouge : de l'Auta, Garonne-Tarn- Côteaux et Hers-Ariège. Plan de gestion faisán : Save-Garonne, Nère-Louge et Terre Lauragaise Voir dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.	Isard	08.09.2019	03.11.2019	Plan de chasse légal. Présentation obligatoire des isards prélevés au correspondant local habilité par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne. Chasse autorisée en temps de neige. Tir à balles ou à l'arc. Traque et battue interdites. Le tir de tout isard muni de collier est interdit sur tout le département.
Perdrix rouge	08.09.2019	17.11.2019					
Faisan	08.09.2019	19.01.2020					
Lièvre	08.09.2019	31.01.2020	<b>Tir du lièvre autorisé uniquement du 06 octobre au 15 décembre 2019 inclus.</b> Plan de gestion cynégétique de Garonne Tarn et Coteaux. Voir dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.	Galliformes de montagne			Carnet de prélèvement galliforme obligatoire. Un prélèvement pourra être autorisé par arrêté préfectoral spécifique en fonction de l'état des populations et du succès de leur reproduction.
Lapin de garenne	08.09.2019	31.01.2020	Plan de gestion cynégétique du BAS LARBOUST	Perdrix grise de montagne	22.09.2019	03.11.2019	Les lâchers de perdrix grises d'élevage sont interdits sur les ans le pays cynégétique des Pyrénées centrales défini dans le Schéma départemental de gestion cynégétique
Renard	01.06.2019	07.09.2019	Chasse à l'approche ou à l'affût autorisée pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir d'été chevreuil ou du sanglier à compter du 1 juin et à compter du 1er août lors de la chasse au sanglier.	Lagopède	15.09.2019	20.10.2019	
	08.09.2019	29.02.2020	La chasse en temps de neige du renard est autorisée.	Grand Tétras	06.10.2019	27.10.2019	Tir des poules et des coqs non maillés interdit.
				<b>-OISEAUX DE PASSAGE-</b> <i>Arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau. Arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau</i>			
Blaireau – Belette – Fouine – Hermine – Martre – Putois –	08.09.2019	29.02.2020		Caille des blés	31.08.2019 – 20.02.2020		
Ragondin – Rat musqué- Vison d'Amérique- Chien Viverrin- Raton Laveur	08.09.2019	29.02.2020	Pour le ragondin et le rat musqué la chasse en temps de neige est autorisée.	Tourterelle des bois	31.08.2019 – 20.02.2020		Avant l'ouverture générale, les tourterelles des bois ne pourront être chassées qu'à poste fixe, matérialisé de main d'homme, à plus de 300 mètres de tout bâtiment.
Corbeau Freux – Corneille noire – Etourneau – Geai – Pie bavarde	08.09.2019	29.02.2020		Pigeon ramier (palmbe)	08.09.2019 – 10.02.2020 <i>Pour le pigeon ramier du 11 au 20 février le tir est autorisé uniquement à poste fixe, matérialisé de main d'homme, au posé dans les arbres à l'aide d'appellants vivants ou artificiels.</i>		Chasse en temps de neige autorisée, à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans chien, fusil déchargé et sous étui à l'aller et au retour, uniquement dans le pays cynégétique des Pyrénées centrales défini dans le Schéma départemental de gestion cynégétique
<b>GRAND GIBIER</b>							
Sanglier	Plan de gestion départemental : voir dispositions de l'arrêté préfectoral. Tir à balles ou à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée. <b>L'agrainage du sanglier est interdit toute l'année sauf dérogation administrative.</b>			Bécasse des bois	08.09.2019 – 20.02.2020		Plan de Gestion Cynégétique fixé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2014-2020.  Un prélèvement maximum par chasseur est fixé à 30 oiseaux par an dont 3 oiseaux par jour, pour la saison cynégétique. Carnet de prélèvement obligatoire. Les oiseaux prélevés devront être notés par le chasseur et munis du dispositif de marquage sur le lieu du prélèvement.
	01.06.2019	31.07.2019	Chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.				
	01.08.2019	29.02.2020	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.				
Cerf – Biche	Plan de chasse légal. Tir à balles ou tir à l'arc. Chasse en temps de neige autorisée.			et autres espèces	Arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.  Arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau		Arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.  Arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau
	01.09.2019	07.09.2019	Chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.				
	08.09.2019	29.02.2020	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.				
Chevreuil	Plan de chasse légal. Tir à balles, à l'arc ou à plombs n° 1, 2, 3. Chasse en temps de neige autorisée.			<b>-OISEAUX D'EAU-</b> <i>Arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau. Arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau</i>			
	01.06.2019	07.09.2019	Chasse à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.	La chasse du gibier d'eau à la passée est autorisée à partir de deux heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département et jusqu'à deux heures après son coucher sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci. Ces dispositions s'appliquent également pour la chasse en temps de neige de ces espèces.			
	08.09.2019	29.02.2020	Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût.	Sur le Domaine Public Fluvial (Garonne, Ariège, Salat, Tarn), la chasse au gibier d'eau ne peut être pratiquée que par les titulaires d'une autorisation délivrée par le locataire du droit de chasse.			
<p>La période d'ouverture de la chasse à courre, à cor et à cri est fixée du <b>15 septembre au 31 mars</b>. La vénerie sous terre pourra être pratiquée pour les renards, ragondins et blaireaux du <b>15 septembre au 15 janvier</b>. Une période supplémentaire pour la chasse aux blaireaux est fixée du <b>15 mai à l'ouverture générale</b>. Seuls les équipages titulaires d'une attestation de meute de vénerie sont autorisés à pratiquer ces modes de chasse.</p>							

- Sont interdits : le tir des pouillards, la chasse de la perdrix, du faisán à l'affût, soit à l'agraine, soit à proximité d'abreuvoirs, la chasse de la marmotte.
- **La chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis de chaque semaine pour les gibiers sédentaires, à l'exclusion des gibiers soumis au plan de chasse, du sanglier et du renard.**  
La suspension ne s'applique pas lorsque ces jours sont des jours fériés.
- La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, il est dérogé à cette disposition dans les conditions définies ci-dessus (conditions spécifiques de chasse).
- Les entraînements des chiens (arrêtés ministériels des 21/05/2005 et 15/11/2006) : Accord obligatoire du (des) propriétaire(s) ou titulaire(s) du droit de chasse sur les parcelles où est réalisé l'entraînement.
  - Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers, tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, pas de tir
  - Chiens courants : entraînement possible de l'ouverture de la chasse au 31 mars.
- Dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial et les enclos de chasse attenants à une habitation, définis à l'article L424-3 du code de l'environnement, la chasse des oiseaux d'élevage d'espèces suivantes : perdrix rouge, perdrix grise et faisán de chasse, sera autorisée jusqu'au 29 février 2020.
- La chasse au vol est ouverte à compter du 08/09/2019 jusqu'au 29/02/2020 en application des arrêtés ministériels fixant les dates pour la chasse des espèces d'oiseaux.

## RAPPEL DE QUELQUES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

### Règles de sécurité à la chasse

- **Par arrêté préfectoral du 6 décembre 1982 :**
  - Il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les routes et chemins publics, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.
  - Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans cette direction ou au-dessus. Il est également interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.
  - Il est enfin interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général, et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardins), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.
- **La chasse en battue du grand gibier et du renard est soumise aux dispositions de l'annexe 1 du schéma départemental de gestion cynégétique relatif aux consignes de chasse en battue dans le département de la Haute-Garonne.**
- La pratique de la chasse à l'arc est soumise aux conditions prévues par l'arrêté du 18 août 2008 modifié par l'arrêté du 16 juillet 2012.
- **Armes et munitions, procédés ou modes de chasse prohibés : arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié.**